

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LE PREMIER INVALIDÉ

Le Journal de Rouen, journal ultra-moderne, apprécie dans un long article les actes de l'ancien ministre Turrel.

Nous détachons de cet article les passages qu'on va lire. Ils ont une portée incontestable venant d'une feuille qui fut dévouée au ministre Méline et qui est actuellement nettement hostile au ministre Brisson.

Peu prodigue en invalidations, la Chambre a prononcé la première : celle de M. Turrel, ministre des travaux publics dans le précédent cabinet.

M. Turrel est de ceux qu'aucune majorité ne pourrait laisser passer sans réprobation.

Pour se défendre contre son concurrent de la deuxième circonscription de Narbonne, M. Turrel a commis la faute impardonnable de faire publier, à la date du 1^{er} mai dernier, dans le *Télégramme*, des notes confidentielles du ministère de la guerre relatives à ce rival, M. Berlioz, ancien officier. Ces notes du registre du personnel des officiers, les règlements militaires prescrivent les précautions les plus minutieuses pour qu'elles restent absolument secrètes ; une circulaire ministérielle de 1873 interdit, de la façon la plus formelle, leur communication même aux intéressés, à plus forte raison à des personnes étrangères à l'armée. M. Turrel, cependant, se les est procurées, et il en a usé comme on vient de le voir.

Elles ne contenaient pas seulement des libellés de punitions ; elles portaient une imputation grave, — fautive d'ailleurs, et dont les dossiers du ministère de la guerre, même supposés inviolables, n'auraient pas dû garder trace, — une imputation qui entache l'honneur militaire d'un homme, celle d'avoir demandé un congé pour ne pas faire campagne et d'avoir donné sa démission pendant les opérations de guerre en Tunisie. M. Berlioz a pu produire les lettres de ses chefs qui le lavaient de cette accusation ; on a même cité à la tribune une lettre du général de la Soujeole sous les ordres de qui M. Berlioz a servi, et qui atteste qu'il n'a donné sa démission qu'une fois son bataillon rentré en Algérie, « toute opération de guerre terminée ».

À la faute grave d'avoir publié des notes qui n'auraient jamais dû venir en sa possession, M. Turrel en a ajouté une autre qui le met pour l'avenir en une non moins mauvaise posture. Devant le deuxième bureau de la Chambre chargé d'examiner les opérations électorales de la deuxième circonscription, il a affirmé, sur ce qu'il avait de plus sacré au monde, qu'il était étranger à la publication faite par le *Télégramme*. Aussi le bureau, s'en rapportant à sa déclaration solennelle, et considérant que M. Turrel avait eu 560 voix de plus que son concurrent, avait-il conclu à sa validation, en invitant seulement la Chambre « à flétrir la divulgation de documents confidentiels et à renvoyer le dossier au ministère de la guerre pour que les responsabilités fussent établies et sévèrement punies ».

C'était le minimum de satisfaction que pût réclamer le corps des officiers pour être mis à l'abri des indiscretions. M. le Hérissé, qui a pris la parole à la tribune de la Chambre contre les conclusions du bureau, a très

justement, très hautement aussi, fait remarquer que, dans cette élection de Narbonne, il avait été porté atteinte d'une manière absolument blâmable aux intérêts de l'armée en général et de notre corps d'officiers en particulier.

Or, par un coup de théâtre qui a tourné à la confusion de l'ancien ministre des travaux publics, il s'est trouvé que M. le Hérissé a reçu, à la dernière heure, la preuve catégorique, indéniable, que l'article publié le 1^{er} mai dans le *Télégramme* avait été rédigé d'après des notes écrites par M. Turrel lui-même. Comment l'a-t-on su ?

Peu importe ! L'essentiel, c'est qu'il a dû, devant la Chambre, reconnaître son écriture.

Les explications qu'il a présentées à la tribune en défendant son élection, ne manquaient pas d'habileté.

Mais, quel que fût le sentiment de la Chambre à l'égard des attaques dont M. Turrel a été l'objet, il est deux choses dont M. Turrel ne s'est pas justifié, — parce qu'il ne le pouvait pas, — c'est l'abus des dossiers confidentiels du ministère de la guerre, c'est aussi son manque de franchise devant le deuxième bureau. Il s'est si bien rendu compte de la fâcheuse impression qui se dégageait des révélations de M. le Hérissé, qu'à la fin de ses explications il a déclaré s'associer personnellement à la demande d'invalidation, afin de permettre, a-t-il dit, au suffrage universel de se prononcer à nouveau.

La Chambre, en votant à mains levées son invalidation, lui a donné l'occasion d'aller demander à ses électeurs l'absolution de procédés doublement condamnables dans la haute situation qu'il occupait, et que ne saurait pallier l'exaspération même, si naturelle soit-elle, d'attaques envenimées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 juillet

L'ordre du jour appelle la discussion du projet des quatre contributions directes et des taxes assimilées pour l'exercice 1899.

On passe à la discussion des articles. L'ensemble du projet est adopté. On vote l'enquête sur l'élection Bartissol et on valide M. Henrique, député de l'Inde Française.

Sénat

Séance du 11 juillet

Le tirage au sort désigne le département de Saône-et-Loire pour élire un sénateur en remplacement de M. Buffet, inamovible décédé.

Le Sénat adopte en première délibération le projet de loi relatif à la pêche fluviale et la proposition de loi relative à la trahison et l'espionnage.

M. Viseur demande au ministre de la guerre des explications sur les récents accidents occasionnés dans l'armée par l'usage des conserves de viande.

M. Cavaignac dit que les faits ont été exagérés, mais que des mesures rigoureuses ont été prises pour que ces faits ne se renouvelent pas.

M. de Verninac est ensuite élu vice-président du Sénat par 116 voix sur 151 votants.

Divers projets de loi portant ouverture de crédit sont ensuite déposés.

Monsieur, Mesdames et Bébé

Un beau jour, certaine princesse
— De Boston ou de Chicago ? —
Vit jouer dans une kermesse
Le violoniste Rigo.

Appuyé sur son métacarpe
Il tenait son cher instrument,
Et roulait des regards de carpe
Autour de lui, languissant.

Ce Rigo, c'était un tsigane ;
Il avait, quoique Autrichien,
Le teint foncé d'une basane,
Mais des dents !... comme un jeune chien ;

Et, l'écoutant avec ivresse,
Les yeux rivés sur son archet,
Elle se dit : « Quoique princesse,
Je veux me payer ce m...onsieur ! »

Il était brun, elle était blonde,
Il avait les cheveux luisants ;
Il était sec, elle était ronde ;
Que de contrastes séduisants !

Il était pauvre, elle était riche ;
Le tsigane plut tout de go ;
L'Amérique enleva l'Autriche,
Et la princesse eut son Rigo.

Qui ne fut pas content ? le prince :
Il fut réduit à divorcer,
Mais garda la somme — pas mince ! —
Que sa femme dut lui verser.

Celle-ci, qui s'en contrefiche,
Libre avec son beau gigolo,
Depuis, insolemment s'affiche
Au nez de Madame Rigo.

Qui, n'aimant pas que l'on l'ennuie,
Un jour, d'un bras très vigoureux,
Cassa son plus beau vapluëux
Sur le dos des deux amoureux.

Mais, tant pis ! tsigane et princesse,
S'aiment à tire-larigot,
Sans répit, sans trêve ni cesse ;
Résultat : un petit Rigo.

Le tsigane, pour la couronne
Étant loyaliste *bezef*,
A cet enfant de l'amour donne
Le doux nom de François-Joseph.

Et, pour clore la rouspétance
De la vieille mère Rigo,
Dix mille beaux écus de France
Sont comptés à la virago.

Aussi madame Clara Ward, (1)
Grâce à son colossal magot,
L'ayant acheté comptant, garde
Le père du petit Rigo.

N'est-ce pas là le plus rigo-
lo !

P. B.

(1) Nom de la princesse divorcée. — Prononcez Ouarde.

INFORMATIONS

M. Doumer

Le ministre des colonies vient d'être informé que le voyage de M. Doumer, gouverneur général d'Indo-Chine, en France, est définitivement fixé au mois d'octobre. M. Doumer se proposerait de regagner son poste à la fin de janvier 1899.

Les experts contre M. Zola

La neuvième chambre a rendu son jugement dans les affaires des experts contre MM. Zola et Perreux.

M. Zola est condamné à quinze jours de prison avec application de la loi Bérenger. MM. Zola et Perreux sont condamnés, solidairement, à 2,000 fr. d'amende et à 5,000 fr. de dommages-intérêts envers chacun des trois experts.

En outre, le tribunal dit que le jugement sera inséré *in-extenso* dans *l'Aurore* à la place où a paru l'article intitulé : « J'accuse », dans le numéro qui suivra le jour où la décision sera devenue définitive.

Il dit également qu'à titre de supplément de dommages-intérêts le jugement serait inséré dans dix journaux au choix des demandeurs, le coût de chaque insertion ne devant pas dépasser 100 fr.

MM. Zola et Perreux sont de plus condamnés aux dépens.

Une lettre du Colonel Picquart

M. H. Brisson, président du conseil des ministres, a reçu la lettre suivante du colonel Picquart :

« Monsieur le Président du conseil, « Il ne m'a pas été donné jusqu'à présent de pouvoir m'expliquer librement au sujet des documents secrets sur lesquels on a prétendu établir la culpabilité de Dreyfus.

« M. le ministre de la guerre ayant cité à la tribune de la Chambre des députés trois de ces documents, je considère comme un devoir de vous faire connaître que je suis en état d'établir devant toute juridiction compétente que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus et que celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux.

« Il apparaîtra alors manifestement que la bonne foi de M. le ministre de la guerre a été surprise, et qu'il en a été de même, d'ailleurs, pour tous ceux qui ont cru à la valeur des deux premiers documents et à l'authenticité du dernier.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président du conseil, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux » G. PICQUART, »

L'anarchiste Etiévant

Le Président de la République a commué la peine de mort, prononcée le 15 juin par la cour d'assises de la Seine contre l'anarchiste Etiévant, en celle des travaux forcés à perpétuité.

CHRONIQUE LOCALE

M. DE VERNINAC VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT

On a appris hier soir à Cahors, par une dépêche de M. le sénateur Talou, l'élection de M. de Verninac à la Vice-Présidence du Sénat, en remplacement de M. Peytral.

Cette nouvelle a causé une vive joie aux républicains de notre ville qui connaissent depuis longtemps le dévouement à la cause démocratique du sympathique président du conseil général du Lot.

Le bureau du Comité de concentration républicaine, — qui était précisément réuni au moment où la dépêche de M. Talou est arrivée à Cahors, — a aussitôt adressé le télégramme suivant à M. de Verninac :

« De Verninac, vice-président du Sénat. « Le Comité de concentration républicaine de Cahors adresse au nouveau vice-président du Sénat ses plus chaleureuses félicitations ».

• COSTES ».

Le Journal du Lot est heureux de joindre ses meilleures félicitations à celles de tous les républicains du département.

Elections du 31 juillet

Le *Journal Officiel* a publié le décret suivant :

« Les élections pour le renouvellement de la première série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrondissement auront lieu, dans les départements autres que celui de la Seine, le dimanche 31 juillet 1898.

Les électeurs des cantons qui n'appartiennent pas à la série sortante et dans lesquels il y aurait lieu de procéder à la nomination de conseillers généraux ou de conseillers d'arrondissement, sont convoqués pour le même jour. L'élection sera faite sur la liste des électeurs close le 31 mars 1898. Le deuxième tour de scrutin, dans les cantons où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche 7 août ».

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Renouvellement de 1898 (fin)

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Canton de Gramat

M. Lalé Basile, Maire de Miers, né le 26 juin 1826, remplit, sans interruption, depuis 1872, le mandat de conseiller d'arrondissement pour ce canton. Il n'a pas eu jusqu'ici de concurrent.

En 1877, il a réuni 1613 voix sur 2466 suffrages exprimés ;

En 1883, 1816 voix sur 1878 suffrages exprimés ;

En 1889, 1493 voix sur 1651 suffrages exprimés ;

En 1895, 1455 voix sur 1466 suffrages exprimés

Canton de Salviac

M. Fabre Pierre-Jean, officier de santé, à Dégagnac, est conseiller d'arrondissement depuis le 28 juillet 1895 seulement. Lors de ce renouvellement il a réuni 801 voix sur 1535 suffrages exprimés, soit une majorité de 33 voix.

Il est âgé de 41 ans.

Canton de Souillac

M. Baspeyras Louis, propriétaire et maire à Lachapelle-Auzac, est né le 1^{er} février 1830. Il remplit le mandat de Conseiller d'arrondissement pour ce canton, depuis le 30 mai 1890, époque à laquelle il a succédé à M. Castanet décédé. Il n'a jusqu'ici aucun concurrent.

En 1890 il a réuni 1982 voix sur 2176 suffrages exprimés.

Au renouvellement de 1892 il a réuni 2231 voix sur 2418 suffrages exprimés ;

Et au renouvellement de 1895 il a réuni 1728 voix sur 1832 suffrages exprimés.

Canton de Vayrac

M. Salamagne Henri, âgé de 44 ans, ancien maire de Vayrac, est conseiller d'arrondissement depuis le dernier renouvellement (28 juillet 1895). Il a été élu, sans concurrent par 1328 voix sur 1874 suffrages exprimés.

Postes et télégraphes

Le 14 juillet, jour de la Fête Nationale, rien ne sera changé à la marche des courriers. Les dépêches seront expédiées et reçues comme les autres jours, mais aucun courrier arrivant après midi ne sera mis en distribution.

A partir de midi les guichets seront fermés au public dans tous les bureaux exclusivement chargés du service postal ; les guichets postaux seront seuls fermés dans tous les bureaux mixtes.

Aucune distribution rurale ne sera faite.

Le service des facteurs locaux et de ville ne dépassera pas midi.

Les personnes des communes rurales non desservies le 14 juillet pourront faire prendre au bureau, pendant les heures d'ouverture, les correspondances à leur adresse parvenues dans les courriers distribués le jour même dans la partie agglomérée, siège du bureau.

En ce qui concerne le service télégraphique il sera assuré dans les mêmes conditions que les dimanches et jours fériés.

Faculté des Lettres de Toulouse

Baccalauréat ès-lettres deuxième partie, baccalauréat secondaire classique — Rhétorique : Compositions le mardi 12 juillet, à Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Tarbes et Toulouse. Matin, 6 h 3/4 ; soir, 1 h. 3/4. Philosophie : Compositions le mercredi 13 juillet. Matin, 6 h. 3/4 ; soir, 1 h. 3/4. Oral à partir du 22 juillet. Les admissibles seront convoqués individuelle-

ment. Ils feront le thème de langues vivantes à 7 heures du matin le jour de l'oral. Il sera accordé 30 minutes. L'usage des Lexiques est interdit.

Baccalauréat secondaire moderne première et deuxième parties — Compositions le lundi 11 juillet (matin, 6 h. 3/4 ; soir, 1 h. 3/4), à Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Tarbes, Toulouse. Oral à partir du 19 juillet, à 8 heures. Les anciens admissibles passeront les premiers. Ils ne seront pas convoqués.

Baccalauréat (épreuves écrites). — Tous les candidats inscrits pour Toulouse composeront à la nouvelle Faculté, 2, rue de l'Université.

Subvention

Dans le projet portant répartition des fonds de la subvention destinée à venir en aide aux départements pour l'exercice 1899, le Lot figure pour une somme de 53,700 fr.

CAHORS

Nos ateliers étant fermés, à l'occasion de la Fête Nationale, le « JOURNAL DU LOT » ne paraîtra pas jeudi.

UNE BONNE NOUVELLE

M. Costes, maire de Cahors, vient de recevoir une lettre, qu'il a bien voulu nous communiquer, et qui nous apprend que notre sympathique député, M. Rey, vient d'obtenir un magnifique résultat à la commission du pari mutuel, qui s'occupe de la question des hôpitaux.

On sait que la ville de Cahors demandait une subvention de 200 000 francs. Mais, sur cette somme, 100.000 fr. devaient être affectés à la dépense concernant l'hôpital, c'est-à-dire les malades et les 100 000 francs restants devaient être employés pour l'hospice, c'est-à-dire pour les bâtiments destinés à recevoir les vieillards et les infirmes.

Or, M. Rey a obtenu le secours intégral de 100.000 francs demandé pour la partie hôpital.

La question va maintenant être portée devant une seconde commission, qui siège au ministère de l'agriculture, pour la partie hospice.

M. Rey va faire de nouvelles démarches auprès de cette commission et nous espérons qu'il obtiendra la seconde subvention de 100.000 fr.

En attendant, nous le remercions bien sincèrement au nom de Cahors, pour son premier succès.

LA DIGNITÉ DE JULES

Faut vous dire que ce bon petit cœur de Rousset se prénomme Jules ;

Faut vous dire que Jules, ce bon Jules, est présentement à Paris ;

Faut vous dire qu'il ne s'est point rendu dans la capitale pour enfiler des perles !

Faut vous dire que M. Jules, très hautain à Cahors où il veut mâter les radicaux est, à Paris, cousin-germain de la p... vous savez ce petit insecte !

Faut vous dire que ce bon brave homme de Jules n'a pas la conscience tranquille et qu'il envisage l'avenir avec quelque inquiétude.

Et pour chercher à éviter la juste récompense de son abominable administration réactionnaire, faut vous dire que Monsieur Jules FAIT ÉCRIRE à nos représentants, par des amis communs, pour les supplier « de ne pas être trop méchants. »

Faut vous dire que le cousin-germain ne nous démentira pas ! Jules est crâne à Cahors ; Il a la frousse à Paris.

Jules nous combat avec rage dans le Lot ; A Paris, il lèche les bottes de nos amis.

Inutile de vous dire que Jules est un monsieur qui a beaucoup de dignité !

Faut vous dire qu'il n'est pas le seul de son espèce dans le Lot. Il y en a au moins un autre, — un gros bonnet — qui propose gentiment à..., par lettre, de brûler ce qu'il a adoré....

Il est vrai que c'est pour obtenir... le grand cordon du Nicham ! Et dam !....

Mais, par lettre.... Oh ! le maladroit !

Pas de feu d'artifice

Le public cadurcien paraît peu satisfait du programme de la fête du 14 juillet, qu'il considère comme incomplet

Incomplet : parce qu'il n'y aura pas de feu d'artifice pour clôturer les réjouissances de la journée.

Nous comprenons la déception de nos concitoyens, mais nous comprenons mieux encore le mobile qui a guidé le conseil municipal.

Il est de tradition de consacrer à l'organisation de cette fête une somme de 3,000 fr. Cette somme a été votée cette année comme les années précédentes. Mais depuis deux ou trois ans, nos édiles avaient pensé qu'au lieu de dépenser 1,000 fr. pour un feu d'artifice, qui ne procure qu'un plaisir momentané et vite oublié à la population, il était préférable de consacrer ces 1,000 fr. à une distribution de secours aux pauvres de la ville.

N'est-ce pas plus utile et existe-t-il une personne à Cahors qui oserait blâmer le conseil d'avoir apporté cette modification au programme ?

Nous ne le pensons pas.

On ne peut que le louer au contraire de faire la plus large possible, la part des pauvres, le jour de la Fête Nationale.

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Grand Concert gratuit

DONNÉ PAR L'ORPHÉON DE CAHORS

Dans la salle du Théâtre, à 3 h. du soir.

Programme (1^{re} partie)

1. Marche des Orphéons (L. de) Orphéon et Rillé..... Orchestre.
2. Vous êtes si jolie (romance). M. Rossignol
3. La grosse Caisse (Hervé).... M^{lle} Soulié.
4. Dieu seul me la rendra (rom.) M. Rollés.
5. La Mascotte, air (Audran)... M^{lle} Brunet.
6. Le Credo du Paysan..... M. Arnaudet.
7. Le Beau Danube bleu (Straus) Orphéon et Orchestre.

2^e Partie

1. Qui vive? (Giroud), chœur par. l'Orphéon.
2. Le Chant Hindou..... M. Chapard.
3. Le Voyage de Suzette..... M^{lle} Brunet.
4. Le Roi Gambrinus..... M. Arnaudet.
5. Gilette de Narbonne..... M^{lle} Soulié.
6. Lucie de Lamermeer (Donizetti), duo par..... M. Dellard. zetti), duo par..... M. Rollés.

La Marseillaise et l'Hymne Russe
par l'Orphéon et l'Orchestre.

Les portes seront ouvertes à 2 h. 1/2, et on commencera à 3 heures précises.

Le prix du pain

Le cours des farines baissant chaque jour, M. le Maire de Cahors a l'intention de diminuer encore la taxe du pain.

Cette nouvelle, qui ne tardera pas à être confirmée, sera évidemment bien accueillie par la classe laborieuse.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 9 au 12 juillet 1898

Publications de Mariages

Milhau, Joseph, pêcheur et Crassot Marie, sans profession.

Rouma, Joseph, docteur en médecine et Duc, Amélie-Mélanie-Marie, sans profession.

PRIME MUSICALE GRATUITE

PIANISTES lecteurs du *Journal du Lot*, découpez ce bon et envoyez-le, avec votre adresse à M. Z. BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais ; vous recevrez *gratis* et *franco* un joli morceau de musique pour piano).

Arrondissement de Cahors

St-MATRÉ. — Accident. — Le sieur Arnaudet, facteur à St-Matré, étant monté sur un cerisier pour ramasser des cerises, fut précipité sur le sol par suite de la rupture d'une branche. Il se fit de graves blessures à une jambe ; M. le docteur David a été appelé immédiatement et a prodigué au blessé les soins nécessaires.

SAINT-CERNIN. — Banquet. — Un grand banquet républicain démocratique présidé par M. Rey, député, aura lieu à St-Cernin le dimanche 24 juillet courant, à midi.

Les vrais républicains qui voudront y prendre part sont priés de se faire inscrire d'ici au jeudi soir 21 juillet au plus tard.

La cotisation est fixée à 3 fr. par personne et devra être adressée en même temps que la souscription,

A M. Farges, instituteur à Saint-Cernin, trésorier du comité d'organisation.

Pour le Comité,
Le Président,
DURAND, maire.

St-MARTIN-LABOUVAL. — Service des tabacs. — C'est lundi prochain que commence la première partie des inventaires (comptage des pieds)

Les étiquettes remises par MM. les employés devront se trouver à l'entrée des pièces. Nous publierons prochainement l'itinéraire concernant cette partie des inventaires.

— Nous croyons savoir que M. de Vauzelles, maire réactionnaire de St-Martin-Labouval, se portera candidat aux élections du 31 juillet contre M. Couderc, conseiller d'arrondissement sortant. Il cherche probablement une bonne veste !....

Arrondissement de Gourdon

ROCAMADOUR. — Nécrologie. — M. le comte Charles de Montmaur est décédé au château de la Rue, près Rocamadour, après une courte maladie ; il était à peine âgé de cinquante ans. M. le comte Charles de Montmaur appartenait à une des plus anciennes familles du Quercy, alliée aux principales familles de la région.

LABASTIDE-MURAT. — La foire a été très petite, mais très active. Les bœufs avaient beaucoup d'acquéreurs, ainsi que les bêtes à laine ; les prix étaient en hausse. Le blé n'a pas subi de modification : 21 et 22 fr. la quarte. Le maïs, 11 et 12 fr. ; l'avoine, 6 fr. 50 ; les jeunes poulets, 1 fr. la livre ; les œufs, 0.60 la douzaine ; les oisons de 2 mois, de 6 à 7 fr. la paire ; ceux de 8 jours, 2 fr. pièce ; les veaux, de 0.60 à 0.75 la livre.

ALVIGNAC. — Avis. — La date de l'inauguration du service télégraphique à Alvignac a été fixée au seize juillet 1898.

Dernière locale

On nous informe au dernier moment que le Préfet fait ses malles.

Nous lui souhaitons un bon voyage !....

BULLETIN FINANCIER

Le marché manifeste des dispositions satisfaisantes.

Notre 3 0/0 est à 103,25 ; le 3 1/2 0/0 à 107,10.

Le Crédit Foncier est en hausse à 716. Le Conseil d'administration du Crédit Foncier vient de décider qu'il serait offert aux porteurs d'obligations Foncières 1885 de conserver leurs titres avec les chances de tirages mais avec un intérêt annuel réduit à 14 fr. et à 13 fr. en 1901. Ceux qui refuseraient cette offre seraient remboursés au pair pourvu qu'ils en fassent la demande et déposent leurs titres avant le 25 juillet courant. Il est à prévoir que tous les porteurs préféreront la réduction qui est insignifiante au remboursement au pair.

Les autres sociétés de Crédit sont fermes. Très bonne tenue des fonds étrangers.

Au Comptant, les obligations ville de Paris 1886 sont recherchées à 403,75.

Les obligations Chemins Economiques sont fermes à 465.

Les obligations Chemins Ethiopiens sont demandées à 325.

L'Assurance sur la Vie

La *Nationale-Vie*, étudie toutes les combinaisons d'assurance qui lui sont proposées et est toujours prête à leur donner suite lorsque leur réalisation peut résulter d'une application de tarifs approuvés par le Gouvernement.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Macaroni, Vermicelle, RIVOIRE et CARRET
EXIGER LE PAQUETAGE Seule vraie garantie

VENTE

SUR

SAISIE IMMOBILIÈRE D'IMMEUBLES

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE LALBENQUE

L'adjudication aura lieu le Mercredi dix août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une heure, au Palais de Justice de Cahors (Lot).

Il fait savoir à tous ceux à qui
appartiendra, que faute par
La dame Jeanne BACH, sans
profession, épouse du sieur Bap-
tiste BRUGIDOU, cantonnier, de-
meurant à Fontanes, ce dernier
étant appelé ;
Baptiste BACH, propriétaire,
demeurant au mas du Vert, com-
mune de Cremps, pris en qualité
de tuteur judiciairement nommé,
Louis et Jules BACH, enfants mi-
neurs issus du second mariage
de Pierre BACH, dit Basile, avec
Marie POUZERGUES, tous les deux
décédés aux Places, commu-
ne de Lalbenque ;
Auguste BACH, cultivateur,
demeurant à Jonavéry, commune
de Lalbenque ;
Nancy BACH, épouse de Jean
PUPPAL, cultivateur à Sept-Fons,
ce dernier dûment appelé tant
pour l'autorisation de son épouse
comme subrogé tuteur des
deux enfants mineurs Louis et
Jules BACH, ci-dessus désignés,
D'avoir satisfait aux commande-
ments à eux signifiés, suivant ex-
trait de M^e DAYMARD, huissier à
Lalbenque et de M^e BONHOURE,
huissier à Caussade, en date des
sept-neuf et trente-un mars der-
niers, les dits exploits enregistrés
après signification préalable, con-
formément à l'article 877 du code
de procédure, du titre qui constituait Pierre
BACH débiteur envers le requé-
rant, pris comme représentant de
sa mère Marguerite CLOUP, et
appelé Pierre BACH toutes les
dites saisies sus nommées sont
venues à se dire héritiers.
Suivant procès-verbal de Day-
mard, huissier à Lalbenque, en
date des trois et quatre mai mil
huit cent quatre-vingt-dix-huit en-
registré, visé et dénoncé confor-
mément à la loi, suivant exploit
de même huissier ainsi que de
Bonhoure, huissier à Caussade, en
date des neuf et onze mai mil huit
cent quatre-vingt-dix-huit, enre-
gistrés, les dits procès-verbal et
exploits de dénonciation transcrits
au bureau des hypothèques de
Cahors, le quatorze mai mil huit
cent quatre-vingt-dix-huit, volu-
més 102, numéros 4, 5, 6.
A été procédé, à la requête du
requérant, Jeanne BACH, domestique,
demeurant à Labouffie,
commune de Saint-Paul, et main-
tenant cultivateur, demeurant à
Fontanes, agissant en qualité de
co-héritier de Marguerite CLOUP,
sa mère, décédée, ayant M^e TAS-
SART pour avoué
Au préjudice de 1^o Jeanne BACH
sans profession, épouse du sieur
Baptiste BRUGIDOU, cantonnier à
Fontanes ;
2^o Baptiste BACH, propriétaire,
demeurant au mas du Vert, com-
mune de Cremps, pris en qualité
de tuteur judiciairement nommé de
Louis et Jules BACH, enfants mi-
neurs issus du second mariage de
Pierre BACH, dit Basile, avec Ma-
rie POUZERGUES, tous les deux
décédés aux Places, commune de
Lalbenque ;
3^o Auguste BACH, cultivateur,
demeurant à Jonavéry, commune
de Lalbenque.
4^o Nancy BACH, épouse de Jean
PUPPAL, cultivateur à Sept-Fons.

Les dits mineurs pris, avec Nancy
leur sœur et Auguste leur frère,
comme héritiers et représentants
des dits Pierre BACH, dit Basile et
Marie POUZERGUES, leur père et
mère décédés, et la dite Jeanne
BACH, épouse BRUGIDOU, prise
seulement comme représentant son
père le dit feu Pierre BACH et
encore tous en leur meilleure qua-
lité.
A la saisie réelle des immeubles
dont la désignation suit ;

Article premier

Une terre autrefois vigne, au
lieu dit Las places, commune de
Lalbenque, formant partie du nu-
méro cinq cents, de la section B du
plan cadastral de la dite commune,
où elle figure pour une contenance
de quarante-cinq ares huit cen-
tières.

Article deux

Une pâture au même lieu, for-
mant le numéro cinq cent un des
dits plan et section, portée pour
une contenance de un hectare qua-
tre-vingts ares, quarante-deux cen-
tières.

Article trois

Une terre au même lieu, formant
partie du numéro quatre cent qua-
tre-vingt-six des mêmes plan et
section, contenant un hectare soix-
ante-deux ares, cinquante centiè-
res.

Article quatre

Une terre au même lieu, formant
le numéro quatre cent quatre-vingt-
huit des dits plan et section, por-
tée pour une contenance de dix-
huit ares trente-six centiè-
res.

Article cinq

Une pâture au même lieu, for-
mant le numéro quatre cent qua-
tre-vingt-neuf des mêmes plan et
section, figurant à la matrice
pour une contenance de vingt-trois
ares soixante-huit centiè-
res.

Article six

Une terre au même lieu, for-
mant le numéro quatre cent qua-
tre-vingt-douze des mêmes section
et plan, portée pour une contene-
nce de six ares douze centiè-
res.

Article sept

Une terre au même lieu, for-
mant le numéro quatre cent qua-
tre-vingt-treize des mêmes section
et plan, portée pour une contene-
nce de vingt-sept ares cin-
quante centiè-
res.

Article huit

Une autre terre au même lieu,
formant partie du numéro quatre
cent quatre-vingt-quatorze des dits
plan et section, portée pour une
contenance de vingt ares.

Article neuf

Une pâture au même lieu, for-

mant partie du numéro quatre cent
quatre-vingt-quinze des mêmes
section et plan, figurant pour une
contenance de trois hectares qua-
tre-vingt-quatre ares, trois cen-
tières.

Article dix

Une autre pâture au même lieu,
formant partie du numéro cinq
cent vingt-six, des dits plan et
section, portée pour une contene-
nce de deux hectares trente-
quatre ares quarante-huit cen-
tières.

Article onze

Un jardin au même lieu, for-
mant le numéro quatre cent qua-
tre-vingt-seize des dits plan et
section, figurant pour une contene-
nce de sept ares vingt centiè-
res : Il est clôturé de mauvais
murs à pierres sèches, est inculte
et abandonné depuis longtemps.

Article douze

Une pâture au même lieu, for-
mant le numéro quatre cent qua-
tre-vingt-dix-sept des mêmes section
et plan, portée pour une contene-
nce de quarante-six ares qua-
tre centiè-
res.

Article treize

Une terre au même lieu, for-
mant partie du numéro quatre
cent quatre-vingt-dix-huit des
dits plan et section, portée pour
une contenance de deux hectares
trente-huit ares quarante cen-
tières.

Article quatorze

Une terre autrefois vigne, au
même lieu, formant le numéro
quatre cent quatre-vingt-dix-neuf
des mêmes plan et section, portée
pour une contenance de soixante-
deux ares soixante-deux centiè-
res.

Article quinze

Une autre terre au même lieu,
formant le numéro cinq cent deux
des dits plan et section, figurant
pour une contenance de un hecta-
re cinquante-six ares quarante-
quatre centiè-
res.

Article seize

Une autre terre autrefois vigne
au même lieu, formant le numéro
cinq cent trois des mêmes plan et
section portée pour une contene-
nce de trente-trois ares cin-
quante-quatre centiè-
res.

Article dix-sept

Une autre terre autrefois vigne,
au même lieu, formant le numéro
cinq cent quatre des mêmes section
et plan, figurant pour une
contenance de douze ares quaran-
te-huit centiè-
res.

Article dix-huit

Une autre terre au même lieu,
formant le numéro cinq cent cinq

des dits plan et section, portée
pour une contenance de trente-
deux ares.

Article dix-neuf

Une autre terre au même lieu,
formant le numéro cinq cent six
des mêmes section et plan, figu-
rant pour une contenance de tren-
te-un ares deux centiè-
res.

Article vingt

Une terre autrefois vigne, for-
mant le numéro cinq cent sept des
mêmes section et plan, ayant une
contenance de vingt-sept ares
quatre-vingt-quatre centiè-
res.

Article vingt-un

Une pâture au même lieu, for-
mant le numéro cinq cent huit des
mêmes plan et section, figurant
pour une contenance de dix-sept
ares quatorze centiè-
res.

Article vingt-deux

Une pâture au même lieu, for-
mant le numéro cinq cent neuf
des dits plan et section, figurant
pour une contenance de seize ares
douze centiè-
res.

Article vingt-trois

Une autre pâture au même lieu,
formant le numéro cinq cent dix
des mêmes plan et section, portée
pour une contenance de trente-un
ares seize centiè-
res.

Article vingt-quatre

Une terre autrefois vigne, au
même lieu, formant partie du nu-
méro quatre cent soixante-quinze
des mêmes plan et section, figu-
rant pour une contenance de dix-
neuf ares quatre-vingt-quinze cen-
tiè-
res.

Article vingt-cinq

Une pâture au même lieu, for-
mant partie du numéro quatre
cent quatre-vingt-sept des mêmes
section et plan, portée pour une
contenance de trois hectares seize
ares quarante-un centiè-
res.

Article vingt-six

Une grange et hangar contigus,
formant le numéro quatre cent
quatre-vingt-dix des mêmes plan
et section, sis au dit lieu des Pla-
ces, dont le sol a une superficie de
un are ; ils sont construits en pier-
res moëllons et couverts en tuiles
creuses à deux tombants d'eau.

La grange est divisée en deux
compartiments, l'un servant à re-
miser les fourrages, a une porte
double en mauvais état, à l'aspect
du sud-ouest et l'autre servant
d'étable à bœufs, a une porte à
deux ouvrants en bon état, se fer-
mant au loquet et s'ouvrant sous
le hangar.

La façade de la grange regardant
le sud-ouest est en mauvais état et
se démolit.

A côté de la porte d'entrée de
l'étable à bœufs, il y a une auge
en pierre de un mètre cinquante
centimètres environ de longueur,
destinée à recevoir l'eau pour
abreuver les bestiaux.

Article vingt-sept

Une maison au même lieu des
Places, numéro quatre cent qua-
tre-vingt-onze des dits plan et
section. Elle est construite en
pierres et couverte en tuiles creu-
ses à trois versants. Elle se com-
pose d'un rez-de-chaussée servant
de cour, d'un premier étage et
d'un grenier au-dessus ; pour aller
à la cave, divisée en deux, on pas-
se d'abord sous une voûte, au fond
de laquelle se trouve la porte sim-
ple regardant le midi ; à droite de
cette porte qui se ferme à clef, il
y a un étable à cochon voûtée,
ayant une petite porte simple. En-
suite, sous une autre voûte tou-
chant à la précédente, il y a une
porte double regardant aussi le
midi et se fermant à clef, don-
nant accès dans une autre cave ;
on y remarque aussi une autre
étable à cochon se fermant au ver-
rou, placée à gauche de la porte
d'entrée de cette cave.

Le premier étage, auquel on
arrive au moyen d'un mauvais es-
calier en pierre, est précédé par
un balcon longeant la façade prin-
cipale au sud-est et couvert en
tuiles creuses à un seul versant
d'eau ; ce balcon forme une sorte
de galerie dont le toit est soutenu
par quatre piliers en pierre dure
taillée, d'un seul morceau chacun.

La porte d'entrée qui est simple
regarde le sud-est. Cet étage se
compose d'une grande cuisine et a
deux chambres sur la façade prin-
cipale, on ne voit qu'une seule
fenêtre fermée avec deux mauvais
contrevents percés de quatre trous
pour les pigeons ; cependant, au
nord-ouest, il y a deux fenêtres
avec de mauvais contrevents ;
l'évier coule de ce côté ; le tuyau
de la cheminée surmonte le toit à
l'aspect du sud-ouest.

Adossée à cette maison, au nord-
est, il y a une grande étable à bre-
bis en bon état, construite en pier-
res et couverte en tuiles creuses à
un seul versant ; la porte est sim-
ple et se ferme au verrouseulement,
elle regarde le sud-est.

Touchant à la maison, au sud-
ouest, est un vieux fournil démolé,
au fond duquel se trouve le four à
cuire le pain ; ce four est en mau-
vais état. Il est construit et cou-
vert en pierres plates, sa bouche
regarde le sud-est.

Non loin de cette construction
est une cabane pointue en pierres
sèches, commençant à crouler ;
elle est munie d'une petite porte
au sud-est.

NOTA. — Dans la cour et autour
de la maison, il y a quelques ar-
bres fruitiers et un certain nombre
d'autres arbres de diverses essen-
ces.

Article vingt-huit

Le sol de la maison, numéro

quatre cent quatre-vingt-onze des dits plan et section, figure pour une superficie de un are soixante-seize centiares.

Tous ces immeubles se tiennent et forment un seul corps de biens limité à l'aspect du levant et du nord par propriété du sieur Augustin Bach; au midi par propriété de Rescoussié, acquise du dit feu Pierre Bach, et au couchant par la route de Lalbenque à La-

burgade et terre de Bonestive. Il dépendent de la succession du dit feu Pierre Bach Basile, mais ils sont jouis et exploités par le sieur Baptiste Bach, propriétaire au mas de Vert, commune de Cremps, tuteur des mineurs Bach.

Lecture et publication du cahier des charges pour parvenir à la vente ont été faites à l'audience du six juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et l'adjudication

a été fixée au mercredi dix août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

En conséquence, il sera procédé, le mercredi dix août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à une heure, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus désignés, en un seul lot et sur

la mise à prix de deux mille francs **2.000^f** ci En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Fait et rédigé par moi, avoué

poursuivant, à Cahors, le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L'avoué poursuivant, **A. TASSART.**

Enregistré à Cahors le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit ^f ^c Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes. Le Receveur, Signé : de FRAMOND.

Pour plus amples renseignements :

S'adresser à M^e TASSART, avoué poursuivant, rue du Portail-Alban, n^o 10, à Cahors.

Bibliographie

VIENT DE PARAITRE
NOUVEAU COURS DE MORALE
Rédigé conformément aux programmes officiels du 27 juillet 1882
COURS ÉLÉMENTAIRE ET MOYEN
L'Enseignement Moral à l'École primaire
par F. VIALA, instituteur public
Avec une préface de M. MOURGUES, insp. pri^r
Livres de morale pratique et de lecture courante
1 vol. in-12 cartonné, 272 pages, 4 fr. 40
Augustin CHALAMEL, éditeur, 17, rue Jacob, PARIS
Se vend aussi chez l'AUTEUR, à LASALLE (Gard).

CONDITIONS DE VENTE :

Envoi franco contre le montant en timbres-poste ou mandat pour les spécimens. — Remise ordinaire pour les commandes.
Pour les commandes adressées à l'auteur, à LASALLE (Gard) contre le montant en timbres-poste, remise de 20 0/0 franco de port (pour les membres de l'enseignement seulement). Indiquer la gare qui dessert la localité.
On est prié de faire inscrire l'Enseignement moral sur la liste départementale lors de la prochaine conférence cantonale.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — 110, rue de l'Université. — Dir. : Marcel Fournier. — Abonn., 25 fr.; U. P., 30 fr.; le n^o, 3 fr. — A. Colin et C^{ie}, Paris. — Sommaire du numéro du 10 juillet (n^o 49).

- I — Articles :
1. Les Réformes universitaires : Baccalauréat, Conseil supérieur, par M. Alfred Fouillée, Membre de l'Institut.
 2. La Dernière crise italienne, par M. Napoléon Colojanni, Député au Parlement italien.
 3. La Révision du règlement de la Chambre : Le Comité de la Chambre entière (suite et fin), par M. Georges Graux, Député du Pas-de-Calais.
 4. Dix ans de règne en Bulgarie : Le Prince Ferdinand (1887-1897), par M. L.-L. Mille.
 5. L'Initiative parlementaire pendant la sixième législature (1893-1898), (suite et fin), par M. Emile Larcher.
 6. Le Problème rural et le problème économique général en Angleterre : Faillite de la grande propriété foncière et congestion des centres urbains, par M. René Henry.
- II. — Variétés, Notes, Voyages, Statistiques et Documents :
- 1^o Les Congrès ouvriers (suite), par M. Léon de Seilhac.
 - 2^o La Constitution hongroise, par M. E. N.
 - III. — Revues des principales Questions Politiques et Sociales :

- 1^o Revue des Questions ouvrières, par M. Arthur Fonsalme.
- 2^o Revue des Questions agricoles, par M. D. Zolla.
- IV. La Vie Politique et Parlementaire à l'Étranger :
 - 1^o Angleterre, par M. Reginald Mac Kenna, Membre de la Chambre des Communes.
 - 2^o Autriche, par M. Gustave Kolmer.
 - 3^o Danemark, par M. Carstensen, Membre du Landsthing (Sénat).
 - 4^o Japon.
 - V. La Vie Politique et Parlementaire en France :
 - 1^o La Politique Extérieure du mois, par M. Francis de Pressensé.
 - 2^o Chronique Politique Intérieure, par M. Félix Roussel.
 - 3^o La Vie Parlementaire, par ***
 - VI. — Chronologie Politique Étrangère et Française.
 - VII. — Bibliographie.

LE JOURNAL DU LOT EST EN VENTE à Cahors :

- Chez M^{me} ESTIENNE, buraliste, boulevard Gambetta.
— M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.
— Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
— Mme veuve BRUEL, buraliste, rue de la Mairie.
— M. MAURY, marchand de journaux, 53, rue Nationale.

J. VALDIGUIÉ PHOTOGRAPHE A CAHORS

Lauréat des grandes Expositions Internationales. 7 fois Hors Concours.
Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — **Derniers progrès du jour.**
Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉRABLES jusqu'à 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.
Portraits de toute dimension depuis la carte de visite jusqu'à la grandeur naturelle. Reproduction de vieilles photographies en tous genres, gravures (dessins, objets d'art), autographes etc. Travaux à domicile pour Ingénieurs, Architectes. Toutes les nouveautés photographiques sont exécutées par M. Valdiguié, des échantillons de ces dernières sont exposées dans son salon. Tous les travaux sont livrés absolument irréprochables

et sont recommencés s'ils ne plaisent pas. Vues de Cahors et des environs.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

HOTEL DE LA COMPAGNIE D'ORLÉANS à Vic-sur-Cère (Cantal)

ouvert du 1^{er} juin au 15 octobre de chaque année

L'hôtel est au milieu d'un parc clos et boisé de cinq hectares, à côté d'une forêt.
Altitude : 750 mètres au-dessus du niveau de la mer.
A cinq minutes à pied de la station de Vic-sur-Cère. — Omnibus à tous les trains.
Voisin de l'établissement hydrothérapique et de la source minérale.
Voisin d'un casino avec troupe d'opérette et de comédie jouant pendant la saison.
Éclairage électrique dans toutes les chambres.
Grande salle à manger de 100 convertis. — Restaurant. — Billard. — Grande véranda fermée, de 40 mètres de longueur.
Distribution à tous les étages d'eau potable reconnue de pureté exceptionnelle par l'Institut Pasteur.

55 chambres à un et deux lits.
Balcons. — Belle vue sur la vallée de la Cère et sur la montagne.
Jeu de law-tennis.
Bains dans l'hôtel.
Boîte aux lettres dans l'hôtel.
Télégraphe à la station et à la ville.
Location de voitures pour excursion.
La ville de Vic-sur-Cère, chef-lieu de canton, compte 1,700 habitants. — Église.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

A LOUER

Le local de la **Buvette bordelaise**, s'adresser à Madame Combebias, rue de la Liberté, 23.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

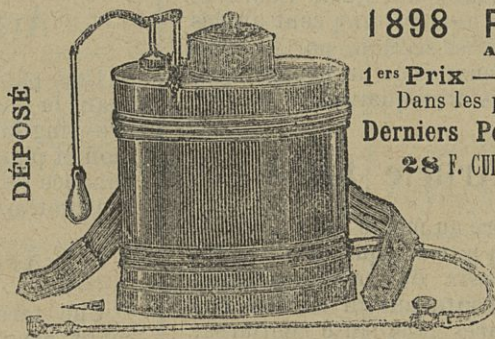
Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

Dépôt de Chronomètre OMÉGA

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr., Or 125 fr.



1898 PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé
1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or
Dans les principaux Centres viticoles de France
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti
28 F. CUIVRE JAUNE — 30 et 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant
Chevalier du Mérite Agricole
18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot).
NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt

LE SEQUESTRE

PAR JULES DE GASTYNE

Deuxième partie

VI

Si c'était réellement cet homme qui était là à quelques pas d'elle, qu'allait-elle devenir? S'il la suivait hors de France; si elle le trouvait tout à coup devant elle à l'étranger, dans un pays inconnu! A cette seule pensée, tout son sang se glaçait. Dans sa naïveté, elle s'imaginait qu'en Angleterre elle ne serait pas protégée comme en France; que cet homme pourrait faire d'elle tout ce qu'il voudrait. Aux stations suivantes, elle passa encore sa tête timidement, sans oser ouvrir la portière, mais elle n'aperçut rien.
A une heure vingt-cinq minutes, le train stoppa en gare de Boulogne.
— Des employés passèrent sur le quai en criant :
— Boulogne ! Boulogne ! Les voyageurs

pour Boulogne ?
Les portières s'ouvrirent de tous côtés. Les voyageurs se précipitèrent. On était arrivé.
Au nom de Boulogne, Lili s'était levée comme en sursaut. C'était là.
Elle jeta un coup d'œil furtif autour d'elle, vit une gare enfumée comme toutes les gares, n'offrant rien de particulier.
Elle restait immobile, n'osant pas descendre.
On ouvrit brusquement la portière.
— Allons, madame, descendez ! le train ne va pas plus loin.
Lili prit à la hâte ses bagages.
L'employé demanda :
— Où allez-vous ?
— A Boulogne.
— Vous y êtes... Qu'attendez-vous donc ? Vous prenez le paquebot ?
— Oui, monsieur, répondit la jeune fille toute interdite.
— Pressez-vous !
L'employé s'éloigna.
Notre héroïne descendit, ses paquets au bras. Le quai était déjà presque désert. Tous les voyageurs s'étaient dispersés vivement.
Les wagons apparaissaient vides et béants, leur portière ouverte...
La locomotive ronflait sourdement...
La fille de Thomas Moore demanda quelques renseignements à un employé, puis se dirigea vers l'endroit qu'on lui indiquait, non sans

regarder soigneusement devant et derrière elle pour s'assurer qu'on ne la suivait pas. L'homme n'était pas là.
Lili ne l'avait pas vu dans le groupe des autres voyageurs.
Peut-être était-il sauté à bas du train avant qu'il fut arrêté.
Peut-être était-il descendu à une station précédente.
Peut-être encore n'était-il pas là et n'avait-il existé que dans l'imagination de la jeune fleuriste.
Notre amie se rassurait peu à peu et finissait par le croire.
Elle venait de franchir la porte de sortie quand l'homme se trouva tout à coup devant accompagné de deux gendarmes.
La pauvre Lili eut une telle émotion qu'elle chancela.
Tout son sang n'avait fait qu'un tour, selon l'énergique expression populaire.
Un brouillard était descendu devant ses yeux.
C'est comme dans un songe, dans un cauchemard horrible, sans se rendre bien compte de ce qui se passait, qu'elle vit l'homme aux cheveux rouges la désigner aux gendarmes, qu'elle l'entendit dire :
— La voilà !
Puis qu'elle vit les représentants de l'autorité s'approcher d'elle, lui mettre la main sur l'épaule.
Elle perçut encore faiblement l'un d'eux prononcer ces mots :
snoa ef [ci] et ep uouu na ; snou-zéans —

arrête !
Puis tout disparut autour d'elle tout se brouilla... tout devint confus, obscur. Elle poussa un petit cri et s'évanouit.
Les gendarmes avaient à peine eu le temps de ce précipiter pour l'empêcher de tomber de son haut sur le sol.
Le petit carton à chapeau, le sac, échappant à ses bras détendus, avaient été rouler sur le pavé.
Jones Trenk les ramassa et s'en chargea.
La jeune fille avait été transportée dans une des salles de la gare.
On l'avait étendue sur les banquettes, et deux femmes, la marchande de journaux et la femme préposée à la distribution des billets lui donnaient des soins.
Toutes deux étaient fort surprises de ce qu'on avait dit au sujet de la jeune fleuriste. Elles ne pouvaient pas croire qu'elles avaient devant elles une voleuse.
Elles admiraient la grâce de l'enfant, sa gentillesse, sa mise simple et modeste.
On avait dû faire erreur, et elles étaient convaincues que tout allait s'expliquer quand la jeune fille serait revenue à elle.
La salle était éclairée par le grand soleil qui y donnait maintenant.
Dans un coin au fond se tenait le groupe formé par Jones Trenk et les deux gendarmes.
(A suivre)